

Service : Productions Animales et Environnement  
Affaire suivie par : Adeline ROLIN / Charlène GODEL  
Mèl : ddetspp@vosges.gouv.fr  
Tél : 03 29 68 48 48

Mairie de PADOUX  
2 rue de la Mairie  
88700 PADOUX

Numéro enregistrement : CG/2022-03243

EPINAL, le 03/01/2023

Objet : Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Référence : Votre envoi du 19 décembre 2022

Monsieur le Maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez ci-joint les informations dont dispose la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sur les exploitations d'élevage implantées sur le territoire de la commune.

Concernant les élevages de bovins, de porcins et de volailles et les méthanisations, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) ou les installations de méthanisation et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service Production Animale et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**L'inspectrice de l'environnement**



**Adeline ROLIN**

## Informations utiles pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

### Commune de PADOUX

En date du : 22 décembre 2022

- Sur cette commune, quatre établissements d'élevage de bovins et une méthanisation sont inscrits à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et autorisé à ce titre en Préfecture (éloignement minimal de **100 mètres**) :
  - GAEC DE LA GENEVRELLE
  - GAEC DE GERARD BOIS
  
- Toutes les autres exploitations agricoles d'élevage (de bovins, caprins, porcins, ovins, volailles, etc.) susceptibles d'exister sur cette commune relèvent donc des prescriptions de distances et de fonctionnement prévues par le Règlement Sanitaire Départemental = éloignement minimal de **50 mètres** (sauf pour certains élevages à but non lucratif de type « élevage familial »)